Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le 03/11/2026
ID : 031-213104706-20261030-202666A-AI

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE SAINT-AVENTIN

ARRÊTÉ 2026-66 de non-opposition avec prescriptions à une déclaration préalable

DÉLIVRÉ PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

DESCRIPTION DE LA DECLARATION		REFERENCE DOSSIER :
Déposée le **26/09/2026**	*Affichage date de récépissé :* **26/09/2026**	**DP 031 470 26 00011**
Par :	**SASU FLYWHEEL IMMO** **Représentée par Monsieur Guillaume Heintz**	
Demeurant à :	30, avenue Félix Faure 75015 Paris	
Pour :	**-Création d'ouverture sur toiture** **-Changement de menuiseries** **-Aménagement d'un garage en pièce à vivre**	*Surface plancher créée :* **23,12 m²**
Sur terrain sis :	**10 ROUTE DE SUPERBAGNERES** **31110 SAINT-AVENTIN** **Cadastré(s) : B 749, B 779**	

Le Maire de Saint-Aventin,

Vu la Déclaration Préalable susvisée,
Vu le code de l'urbanisme et notamment l'Article R.421.17 g) ;
Vu le code de l'environnement et le code du Patrimoine,
Vu les arrêtés du 20 février 1974 et du 28 avril 1976 indiquant que la commune est soumise à la Loi Montagne,
Vu le décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français classant la commune en zone de sismicité moyenne,
Vu l'arrêté préfectoral du 30 novembre 1998 approuvant le Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles
(PPRN) pour la commune de Saint-Aventin ;
Vu le Plan Local d'Urbanisme de Saint-Aventin approuvé le 18 mai 2010,
Vu **l'avis Favorable assorti de prescriptions** de l'ARCHITECTE DES BATIMENTS DE FRANCE en date du 14/10/2026 *(ci-joint)* ;

L'Architecte des Bâtiments de France (MH) ***Considérant*** :
L'immeuble concerné par **ce projet est situé dans le site inscrit** ci-dessous nommés :
-Site Inscrit de la Vallée du Lys
Les articles L.341-1 et R.341-9 du Code de l'Environnement et R.425-30 du Code de l'Urbanisme **sont donc applicables.**

L'Architecte des Bâtiments de France (MH) ***Considérant*** :
Ce projet, en l'état, est de nature à porter atteinte à la conservation ou à la mise en valeur du ou des monuments historiques ou des abords. Il peut cependant y être remédié. **L'Architecte des Bâtiments de France donne par conséquent son accord assorti de prescriptions.**

ARRÊTE

Article 1

Il **n'est pas fait opposition** à la déclaration préalable sous réserve du respect des prescriptions mentionnées à l'article 2.

Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le 03/11/2026
ID : 031-213104706-20261030-202666A-AI

Article 2

PRESCRIPTIONS DE L'ARCHITECTE DES BATIMENTS DE FRANCE (MH)

: -Les portes du garage seront conservées.
-Le blanc n'étant pas autorisé, il serait souhaitable d'harmoniser les teintes des menuiseries (volets, fenêtres, portes, chevrons apparents) dans un ton de brun.
-Comme déjà préconisé dans la déclaration de travaux précédente, des arbres seront plantés entre les places de parking.

Fait à Saint-Aventin, le 30 Octobre 2026

Le Maire Jean-Claude TINE

La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS À LIRE ATTENTIVEMENT

COMMENCEMENT DES TRAVAUX ET AFFICHAGE

Les travaux peuvent démarrer dès que l'autorisation est exécutoire.
L'autorisation doit être affichée sur le terrain pendant toute la durée du chantier. L'affichage est effectué par les soins du bénéficiaire sur un panneau de plus de 80 centimètres de manière à être visible depuis la voie publique. Il doit indiquer le nom, la raison ou la dénomination sociale du bénéficiaire, la date et le numéro du permis, et s'il y a lieu la superficie du terrain, la superficie du plancher autorisé ainsi que la hauteur de la construction par rapport au sol naturel. Il doit également indiquer l'adresse de la mairie où le dossier peut être consulté.
L'affichage doit également mentionner qu'en cas de recours administratif ou de recours contentieux d'un tiers contre cette autorisation, le recours devra être notifié sous peine d'irrecevabilité à l'autorité qui a délivré l'autorisation, ainsi qu'à son bénéficiaire.

DURÉE DE VALIDITÉ

L'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de la notification de l'arrêté.
L'autorisation peut être prorogée, c'est-à-dire que sa durée de validité peut être prolongée, sur demande présentée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes administratives de tous ordres auxquelles est soumis le projet n'ont pas évolué de façon défavorable à votre égard.
Vous devez formuler votre demande de prorogation sur papier libre, en joignant une copie de l'autorisation que vous souhaitez faire proroger. Votre demande en double exemplaire doit être :
- soit adressée au maire par pli recommandé, avec demande d'avis de réception postal,
- soit déposée contre décharge à la mairie.

DROITS DES TIERS

La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles contractuelles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.

OBLIGATION DE SOUSCRIRE UNE ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES

Cette assurance doit être souscrite par la personne physique ou morale dont la responsabilité décennale peut être engagée sur le fondement de la présomption établie par les articles 1792 et suivants du code civil, dans les conditions prévues par les articles L241-1 et suivants du code des assurances.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Si vous entendez contester la présente décision vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification par le portail internet Télérecours (www.telerecours.fr), par voie postale ou le déposer à l'accueil de la juridiction territorialement compétente. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Le délai d'introduction d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique à l'encontre de cette décision est d'UN MOIS. Le silence gardé pendant plus de deux mois sur ce recours par l'autorité compétente vaut décision de rejet. Cette démarche ne prolonge pas le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la notification. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).
Les tiers peuvent également contester cette autorisation devant le tribunal administratif compétent. Le délai de recours contentieux court à l'égard des tiers à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain conformément aux dispositions ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le 03/11/2026
ID : 031-213104706-20261030-202666A-AI

MINISTÈRE
DE LA CULTURE
Liberté
Égalité
Fraternité

DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES
OCCITANIE

Unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine
de Haute-Garonne

Dossier suivi par : MATEO Brigitte
Objet : Dossier papier AU - DECLARATION PREALABLE

Numéro : DP 031470 26 00011 U3101
Adresse du projet :10 Route de Superbagnères 31110 SAINT AVENTIN
Déposé en mairie le : 25/09/2026
Reçu au service le : 08/10/2026
Nature des travaux: 12170 Aménagement intérieur, 12181 Modifications diverses de façade et couverture

Demandeur :
FLYWHEEL IMMO représenté(e) par Monsieur HEINTZ
30 AVENUE FELIX FAURE
75015 PARIS

Ce projet est situé dans le site inscrit listé en annexe. Les articles L.341-1 et R.341-9 du Code de l'environnement et R.425-30 du Code de l'urbanisme sont donc applicables.

Après examen de ce projet, l'Architecte des Bâtiments de France émet un avis favorable.

Les portes du garage seront conservées.
Le blanc n'étant pas autorisé, il serait souhaitable d'harmoniser les teintes des menuiseries (volets, fenêtres, portes, chevrons apparents) dans un ton de brun.
Comme déjà préconisé dans la déclaration de travaux précédente, des arbres seront plantés entre les places de parking.

Fait à Toulouse

Signé électroniquement par
Laurent BARRENECHEA
Le 14/10/2026 à 14:10

L'Architecte des Bâtiments de France
Laurent BARRENECHEA

Cet avis ne constitue pas une décision définitive sur le dossier. Cette décision sera prise par l'autorité compétente chargée de délivrer les autorisations de travaux. Par conséquent, le demandeur ne peut pas débuter les travaux à la réception de cet avis.

ANNEXE :

Site Inscrit de Vallée du Lys (ensemble de la vallée)